

**PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE
A 19h 30
LE 26 OCTOBRE 2011**

Sont présents:

Messieurs Stéphane Bernard, Jacques Comtois, Gilbert Leroux, siégeant sous la présidence de madame Annie Houle.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Était absent(e):

Madame Lyne Audet

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 3 OCTOBRE 2011

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bernard, et unanimement résolu que le rapport du 3 octobre 2011 est accepté tel que rédigé.

**ÉTUDE DU PROJET DE LOTISSEMENT DES PARTIES
DE LOT 53 & 59 DU CADASTRE DE ST-MARC**

Considérant la présentation du projet de lotissement et de développement des parties de lot 53 et 59 du cadastre de St-Marc;

Considérant que ce projet est lié à la procédure de plan d'aménagement d'ensemble ;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent que :

- La densité d'occupation du projet soit similaire à celle des rues, Jeannotte et Tanguay,
- Qu'il y ait une portion beaucoup plus faible d'unité d'habitation de type jumelé que les 67 présentées dans le projet,

- Qu'une petite zone située au sud-est du projet, soit réservée pour des fins d'habitation multi-logement,
- Que l'accès au noyau villageois pour les piétons, soit assuré par un réseau piétonnier,
- Ajouter un petit parc de quartier ainsi que réserver un espace adjacent au parc municipal existant au bout de la rue des Prés,
- Qu'aucune zone institutionnelle ne soit prévue à l'intérieur du projet,
- Qu'aucune zone industrielle ne soit prévue à l'intérieur du projet,
- Qu'un réseau de piste cyclable avec accès au parc linéaire du cours d'eau Richer, soit prévu,
- Que le nombre maximum d'unité de logement se situe entre 100 et 125,
- Que la superficie de terrain minimum pour une habitation de type jumelé soit de 5,000 pieds carrés par unité de logement,
- Que la superficie de terrain minimum pour une habitation de type détaché soit de 12,000 pieds carrés,
- Que la largeur minimum des lots soit de 25 mètres,
- Que des marges latérales minimum de 3 mètres soient applicables sur l'ensemble du projet,
- Que des mesures de mitigations soient prises afin de minimiser l'impact de l'augmentation de la circulation automobile dans le noyau villageois.

**EXPLICATION SUR LE P.I.I.A. DU LOT 86
ÉTUDIÉ LE 3 OCTOBRE 2011**

Suite à l'acceptation conditionnelle du P.I.I.A. de monsieur Bruno Viens, le mois dernier, madame Annie Houle informe les membres représentant les citoyens, de la procédure à suivre afin de valider l'acceptation du projet de construction.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Gilbert Leroux, et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 22h45

Yvon Tardy
Inspecteur municipal et
Directeur des services techniques

Annie Houle
Vice-présidente

Prochaine réunion : mercredi le 23 novembre 2011